

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-744

Objet : Petite enfance – Avenant n° 1 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n° 2019-249 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo, sur la sécurité et l'accueil des enfants et du personnel d'ARCHE Agglo ;

DECIDE

Article 1 – De signer l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo, afin d'être garant de la sécurité et du bien-être des enfants accueillis au sein de ses EAJE ainsi que des professionnels, à l'intérieur des locaux ou à proximité immédiate de ceux-ci.

Article 2 – Tous les autres points du règlement sont inchangés.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.